



CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LUSANGER (RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES)

OBJET : Notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de LUSANGER

REFERENCE : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 25 mars 2025.

La commune de LUSANGER a fait l'objet d'un contrôle, au cours de l'année deux mil vingt-quatre, de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Ce dossier a fait l'objet d'une délibération, le 15 janvier 2025 par ladite Chambre qui a transmis son rapport d'observations provisoires.

La collectivité bénéficie d'un délai d'un mois, à compter du 23 janvier 2025 pour transmettre ses réponses aux observations et recommandations (réponse transmise le 26 février 2025).

Un nouveau rapport d'observations définitives, en date du 25 mars 2025 parvient à notre collectivité avec un délai d'un mois pour y répondre.

REPONSES

RECOMMANDATION N° 1

Délibérer sur l'exercice du droit à formation des membres du conseil municipal conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce point va faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal le 6 mai 2025.

RECOMMANDATION N° 2

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales rendre compte et formaliser dans les procès-verbaux du conseil municipal, des décisions prises par le Maire par délégations reçues du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette observation a été prise en compte à compter du mois de février 2025.

RECOMMANDATION N° 3

Etablir annuellement l'état récapitulatif des indemnités perçus par les élus tel qu'il est prévu par les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette préconisation a fait l'objet d'une information, auprès du conseil municipal, le 25 mars 2025.

RECOMMANDATION N° 4

Suite à la mise en place d'une comptabilité d'engagement, calculer, arrêter et justifier au terme de chaque exercice comptable les restes à réaliser de la section d'investissement, conformément à l'article L.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La comptabilité d'engagement est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2025. La production des restes à réaliser sera justifiée au 31 décembre 2025.

RECOMMANDATION N° 5

Se rapprocher du comptable public en vue de régulariser les écarts constatés entre l'état de l'actif de ce dernier et l'inventaire de la commune.

Cette observation a été vue avec le conseiller aux décideurs locaux. La régularisation doit intervenir au cours de l'année deux mil vingt-cinq.

RECOMMANDATION N° 6

Engager de façon pérenne une action résolue de maîtrise des charges de fonctionnement et d'optimisation des produits.

Les élus ont bien pris en compte cette recommandation importante. Le projet du budget 2025 s'engage à maîtriser les charges de fonctionnement et optimiser ses produits avec une prévision d'augmentation de 5% du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants. Cette mesure devrait abonder la somme d'environ 12 000 euros. Les années antérieures étaient plutôt tournées vers les 2%.

RECOMMANDATION N° 7

En vue de reconstituer le fonds de roulement du budget principal, adapter le niveau des investissements aux capacités communales.

Le budget investissement 2025 a été fortement révisé à la baisse (deux postes obligatoires ont été conservés). Un budget en suréquilibre a été voté afin de reconstituer le fonds de roulement avec la somme de 78539 euros.

RECOMMANDATION N° 8

Instituer au sein de la commune le compte épargne temps conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le conseil municipal a pris acte qu'une délibération devra être prise en cas de mise en place d'un compte épargne temps au sein de la collectivité. De plus un plan de formation des agents est actuellement à l'étude.

RECOMMANDATION N° 9

Préciser par délibération les types d'avantages en nature que peuvent percevoir les agents communaux et les modalités d'usage en vertu de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette recommandation va faire l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal, en date du 6 mai 2025.

RECOMMANDATION N° 10

Mettre en ligne sur le site internet de la commune le lien vers son profil acheteur conformément aux dispositions des articles L.2196-2 et L.3131-1 du Code de la Commande Publique.

Le lien du profit acheteur a été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'une attention particulière des élus de la commune de LUSANGER lesquels ont souhaité apporter, le plus rapidement possible, des réponses concrètes aux dix paragraphes mentionnés ci-dessus.

Fait à LUSANGER le 22 avril 2025

Le maire Yves FROMENTIN



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	103 606,00	106 471,54
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	52 313,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 127 986,46
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	155 919,00	234 458,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	956 659,00	893 116,38
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 63 542,62
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	956 659,00	956 659,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 112 578,00	1 191 117,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.